



DECISION DU MAIRE

N° DM2022-05

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210104055-20220927-DM2022-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2022

Objet : GROUPAMA : remboursement de sinistre bris de glace du minibus immatriculé 9869ZB01

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la déclaration de sinistre, faite auprès de l'assurance GROUPAMA en date du 8 août 2022, relative à un bris de glace survenu le 27 juillet 2022 sur le véhicule de type Renault Passenger immatriculé 9869ZB01 ;

Vu le devis de réparation établi par le garage SERVAS AUTOMOBILE en date du 8 août 2022 d'un montant de 613,84 € ;

Vu le chèque de remboursement d'un montant de 613,84 € adressé par l'assurance GROUPAMA en date du 20 septembre 2022 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'accepter le remboursement dudit sinistre adressé par l'assurance GROUPAMA d'un montant de 613,84 €.

Article 2 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Serge GUERIN

